

**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DES MENTHONNEX**

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise SATP – 4 rue du Pécloz – 74150 RUMILLY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route des Menthonnex pendant les travaux sur le réseau d'eaux usées,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du LUNDI 11 au MERCREDI 13 MAI 2026, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE route des Menthonnex, entre les numéros 1037 et 1185. Elle sera alternée, réglée à l'aide de piquets ou feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise SATP, responsable du chantier.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise SATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur de la SIBRA,
- Monsieur le Président du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny.

Le Maire certifie le caractère exécutoire

de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le

- mise en ligne le

- notification le 10/05/2026

Fait à Argonay, le 30 avril 2026

Le Maire,



Pierre JACQUET